

Qualification :

Les sélections sont départementales et non régionales.

Les engagements sont sous la responsabilité de chaque comité. Le ou les comités qui feront une fausse déclaration sur un ou plusieurs de ses engagés et cela dans n'importe quelle catégorie, se verront d'interdiction de participer aux prochains Championnats Nationaux quelle que soit la discipline.

Ces championnats sont ouverts aux adhérents dont la licence FSGT a été validée avant le 01 avril 2021 et répartis dans les catégories d'âges suivants :

- Juniors
- Espoirs
- Seniors
- Vétérans
- Super Vétérans
- Anciens
- Féminines : de junior à senior (l'équipe peut être composée de plusieurs comités).

- Chaque coureur uniquement licencié F.S.G.T. (homme ou femme) devra justifier par l'intermédiaire de son comité qu'il a bien possédé une licence FSGT en 2020 et 2021 et n'a pas été multi licencié en 2020 et 2021.

- Chaque coureur multi licencié (homme ou femme) devra justifier par l'intermédiaire de son comité qu'il a bien possédé une licence FSGT en 2020 et 2021.

* extrait de l'article n°3 tiret 4 du règlement national :

Ne pourra participer à aucun championnat, la première année de licence FSGT, les coureurs MULTI LICENCIÉS.

* extrait de l'article article 15 du règlement National :

- Tout coureur (H ou F) détenteur d'une licence F.F.C. en 2021 et possédant + de 200 points (pour les hommes) et **100 points** (pour les femmes) au classement National de cette Fédération établie à la fin de la saison 2020 ne pourra prendre part à ces Championnats Nationaux FSGT 2021.

- De même, tout coureur (H ou F) ayant été classé 1^{ère} catégorie à la F.F.C. au cours des 6 dernières années, ou y ayant marqué + de 200 points pour les hommes, et 100 points pour les femmes, au cours des 2 dernières saisons ne seront pas admis.

Les engagements devront parvenir à la Fédération **au plus tard le 1 juin 2021 inclus.**

(Date et heure de l'envoi de l'email faisant foi).

Seuls seront enregistrés ceux validés par le comité du coureur, accompagné du règlement financier.

Aucun engagement ne sera accepté venant des clubs ou individuel.

Toute équipe n'atteignant pas le nombre minimum de trois coureurs pourra s'engager auprès de la Fédération, qui la complètera avec une autre se trouvant dans le même cas.

Tenue vestimentaire :

Chaque coureur d'une même équipe devra revêtir un maillot identique (club ou comité).

Matériel :

- Le port du casque à calotte rigide est obligatoire durant toute la durée de l'épreuve. **Pour la sécurité des participants, les caméras sur le casque, vélo ou sur le concurrent sont interdites.**
- L'utilisation de toute sorte de matériel et de roue est autorisée, de même que les guidons de triathlètes et les prolongateurs. **Sont interdits les vélos à assistance électrique.**

Prise des dossards :

La prise des dossards se fera individuellement sur présentation de la licence dûment remplie avec : la photo, la signature du coureur, le contrôle médical et le timbre fédéral avec assurance (pour les clubs qui ont une assurance spécifique prière de fournir un justificatif) dont la validation devra être garantie par le comité ou l'affiliation qui a été prise. Le coureur devra justifier de son identité par un document autre que sa licence. **La prise des dossards est close 30mn avant le départ de l'épreuve. Il sera demandé un chèque de caution de 70 Euros pour le retrait du transpondeur. Un chèque par transpondeur.**

Déroulement des épreuves :

- L'ordre des départs se fait par tirage au sort. Il est affiché la veille de la course dans le local de retrait des dossards et à la réunion d'information.
- Les équipes s'élancent de 3 en 3 minutes.
- Le comité vainqueur l'année précédente partira en dernière position.
- L'absence d'une équipe ne change pas l'horaire général des départs.
- Si une équipe est en retard, elle pourra partir mais son temps comptera depuis l'horaire initialement fixé.
- Les coureurs doivent impérativement rouler sur le côté droit de la chaussée.
- Il est interdit à toutes les équipes rejointes par une concurrente de se mettre à moins de 25 mètres du dernier coureur de celles qui vient de la doubler.
- Le temps est pris sur le 3^{ème} coureur franchissant la ligne d'arrivée.

Pour des raisons de sécurité, les représentants Fédéraux prennent les décisions qui conviennent (Exemple : ils peuvent décider de retarder une épreuve).

Changement de matériel :

Le changement de roues et de vélo est autorisé sur toute la longueur du circuit et entre équipiers. Il se fait sur le côté droit de la chaussée, à l'arrière du dernier coureur de l'équipe. Les voitures suiveuses sont autorisées, elles se trouvent impérativement à au moins 10 mètres derrière le dernier coureur de l'équipe. Elles roulent feux de croisement allumés.

Récompenses Fédérales :

Chaque équipier Champion se verra remettre un macaron FSGT et la médaille Fédérale. Les 2^{ème} et 3^{ème} équipes recevront une médaille. En cas de la non présence d'un concurrent (H/F) à la remise des récompenses, celles-ci ne seront pas remises à une autre personne (sauf cas exceptionnel).

Lors de la remise des récompenses, les coureurs doivent être en tenue, si cela n'était pas le cas, les représentants Fédéraux peuvent décider de ne pas remettre les récompenses.

Sanctions :

Le non-respect d'un des articles du présent règlement entraînera la disqualification du coureur.

Toute transgression au critère de qualification pourra entraîner la suspension **d'UN AN** du comité du coureur concerné.

Respect de l'environnement article 23 du règlement National :

Aucun objet ne doit être jeté dans la nature par les coureurs ou tout accompagnateurs (attention avertissement et jusqu'à exclusion).

- Chaque zone de ravitaillement doit avoir une zone de déchets située juste avant et juste après la zone de ravitaillement où les directeurs sportifs ou accompagnateurs auront la possibilité de se débarrasser de leurs déchets.

- Aux abords de la zone de départ et d'arrivée, l'organisateur doit prévoir une ou plusieurs zones de déchets où les coureurs et dirigeants auront la possibilité de se débarrasser de leurs déchets.

Comportement sur les épreuves article 24 du règlement National :

Les comités sont responsables de leurs coureurs, dirigeants pendant la durée des épreuves et les réceptions. Pour tout comportement inadmissible, le comité impliqué pourra être sanctionné de la non participation aux futurs Championnats Nationaux.

Réclamation :

Toute réclamation devra être adressée par écrit dans un délai de 15 jours après le critérium au siège de la fédération, à l'adresse suivante :

**Commission National des Activités Vélo F.S.G.T.
14-16 rue Scandicci 93508 PANTIN CEDEX**

